



COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire.**

Date de convocation : 12 juillet 2024 (modifiée le 17/07/2024)

Présents : M. Bernard TRUBUILT, Mme Eléonore KOGLER, M. Christophe LE DANTEC, Mme Marguerite GUYOMARD, Mme Martine TRUBUILT, Mme Christine ROBIC, M. Pierre-Yves MAHÉ, Mme Catherine LE ROY, M. Alain JOUAN, M. Jean-Yves JEGO, Mme Dominique LECANTE.

Absences excusées : M. Pascal LE GALL (pouvoir à Marguerite GUYOMARD), Mme Emile CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER), M. Olivier JUNG, M. Christophe POPIOL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Alain JOUAN secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Présentation de l'association « Le vent dans les chênes ».

1° Approbation du compte-rendu de la précédente séance

2° Approbation de l'avant-projet pour la réhabilitation de la maison Denis en un tiers-lieu « Nature et culture »

3° Désaffectation et déclassement d'une emprise de la parcelle AD 39 située à Saint-Michel – Cession au profit de Monsieur TRONCHET Jacky

4° Désaffectation et déclassement d'une petite emprise du domaine public situé à KERANFLECH

5° Acquisition de la parcelle AC 264 appartenant à MM. BEAUMONT située rue de la fontaine

6° Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Emploi permanent

7° Bilan de la concertation dans le cadre de la définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

8° Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

9° Motion pour la réouverture des (SAU) urgences du Centre hospitalier de Carhaix

10° Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

11° Compte-rendu du Conseil d'école du 24 juin 2024

12° Informations et questions diverses

Monsieur Alain JOUAN est nommé Secrétaire de séance



**Présentation de l'association « Le vent dans les chênes » - durée : 30 minutes
(Annexe n° 1)**

A l'issue de la présentation de l'association, Monsieur le Maire a rappelé sa position et plus généralement celle du Conseil municipal de GLOMEL, s'opposant à l'installation des éoliennes sur le territoire de la commune ; telle qu'en témoigne la cartographie sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables qui sera présentée au cours de la séance.

Les représentants de l'association « Le vent dans les chênes » en prennent note avec satisfaction.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins le rôle uniquement consultatif de la commune dans ce type de projets.

2024/07/01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 27 juin 2024 et soumet son approbation au vote.
Le compte-rendu est approuvé.

2024/07/02

**APPROBATION DE L'AVANT PROJET POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DENIS
EN UN TIERS-LIEU « NATURE ET CULTURE »**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2432-7 ;
CONSIDERANT la nécessité d'offrir au territoire un lieu d'animation qui contribue au rayonnement touristique et culturel de la commune ;
CONSIDERANT la présentation de l'avant-projet faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en le 19 juillet 2024.
L'objectif du futur tiers-lieu est d'être un lieu de convivialité, de rencontres, d'échanges, pour un mieux vivre ensemble.
Le coût prévisionnel de cette opération est aujourd'hui estimé à 307 551,00 €. Toutefois, s'agissant d'un chantier-formation en écoconstruction très spécifique qui sera mené avec COB formation, il y aura lieu d'établir ultérieurement un plan de financement affiné et détaillé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet tel que présenté par le maître d'œuvre et annexé à la présente délibération (**Annexe n° 2**) ;
- **RAPPELLE** qu'en vertu de la délibération du 18 juin 2024, le Maire sera chargé de déposer les permis de démolition et de construire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après lecture du projet de délibération, Monsieur JEGO et Madame LECANTE s'interrogent sur les contours du projet de tiers-lieu.

Monsieur le Maire et Madame KOGLER rappellent que la commune devrait intégrer très prochainement le réseau Nénuphar porté par la CCKB, en charge de l'animation de 3 tiers-lieux déjà existants. Cette intégration permettra autant d'affiner le projet (étant précisé que les travaux vont s'étaler sur 3 années) que d'animer la structure lorsqu'elle sera opérationnelle. A ce stade, sont prévus dans le projet, outre un grand espace d'exposition, deux bureaux ; l'un destiné à l'association AMV et l'autre ayant une vocation d'espace de coworking.

2024/07/03

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AD 39
SITUÉE A SAINT-MICHEL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 qui dispose qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

CONSIDERANT que la parcelle AD 39 située à Saint-Michel et représentée ci-dessous contenait une balance qui était autrefois mise à disposition des habitants pour peser les animaux ;



CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette balance n'est plus utilisée et que cette parcelle n'est plus ouverte à la circulation du public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe LE DANTEC, adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- **CONSTATE** la désaffectation de la balance située sur la parcelle AD 39 et de la parcelle toute entière ;
- **DECIDE** du déclassement de la parcelle AD 39 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2024/07/04

**CESSION DE LA PARCELLE AD 39 AU PROFIT
DE MONSIEUR TRONCHET JACKY**

VU la demande de Monsieur Jacky TRONCHET souhaitant se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AD 39 située à Saint-Michel et contiguë à sa propriété ;

VU la délibération n° 2023/11/04 du 21 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a accepté sur le principe de céder la parcelle cadastrée AD 39 d'une superficie de 36 m² à Monsieur TRONCHET Jacky ;

VU la délibération n°2024/07/03 du 22 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AD 39 et précisé que celle-ci intégrait désormais le domaine privé communal ;

CONSIDERANT que la parcelle AD 39 appartenant désormais au domaine privé communal, peut être cédée ;

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal entérine la vente de la parcelle cadastrée AD 39 au profit de Monsieur Jacky TRONCHET aux conditions déjà énoncées dans la délibération du 21 novembre 2023, soit 1,50 € / m² avec prise en charge de l'ensemble des frais générés par la cession, par l'acquéreur.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe LE DANTEC, adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle AD 39 d'une superficie de 36 m² au prix de 54,00 € (1,50 / m²) à M. Jacky TRONCHET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que M. Jacky TRONCHET prendra à sa charge les frais de notaire relatifs à cette affaire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

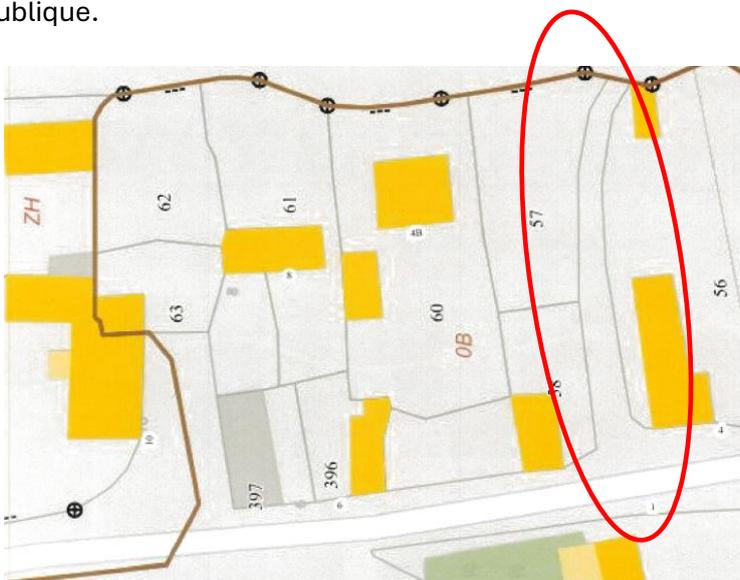
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2024/07/05

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UN MORCEAU DE CHEMIN COMMUNAL APPARTENANT
AU DOMAINE PUBLIC ET SITUE A KERANFLECH – LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Monsieur Christophe LE DANTEC, adjoint, donne lecture du courrier réceptionné le 11 juin dernier de MM. LODS habitant au lieu-dit Keranflech et souhaitant se porter acquéreur d'un morceau de chemin communal bordant leur propriété.

Monsieur le Maire indique que ce chemin représenté ci-dessous ne revêt a priori pas d'intérêt général mais qu'il y a lieu de se prononcer sur le sujet et sur la demande de MM. LODS après organisation d'une enquête publique.



Vu la loi 2022-217 du 22 février 2022 dite loi 3DS,
Monsieur le Maire propose que cette demande fasse l'objet d'une enquête publique,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'intérêt pour la commune de se dessaisir de ce morceau de chemin ;
- **AUTORISE** le lancement d'une enquête publique sur la cession dudit chemin ;
- **DIT** que les frais d'enquête publique seront à la charge du demandeur si toutefois les conclusions du commissaire enquêteur étaient favorables ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2024/07/06

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 264 APPARTENANT A MM. BEAUMONT SITUEE RUE
DE LA FONTAINE**

Monsieur Christophe LE DANTEC, adjoint, informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une proposition d'acquisition de la parcelle AC 264, située rue de la Fontaine et appartenant à MM.



BEAUMONT. Lorsque ces derniers ont acquis leur bien en 2002, il était prévu dans l'acte de vente que la parcelle AC 264 représentée ci-dessous fasse l'objet d'une cession à la commune.



Monsieur le Maire propose que la commune accepte cette proposition et achète la parcelle AC 264 à l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle AC 264 appartenant à MM. BEAUMONT, à l'euro symbolique ;
- **CHARGE** Maître Virginie RENAUD notaire à MAËL-CARHAIX de cette affaire ;
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais relatifs à cette vente ;
- **DIT** que cette parcelle intégrera le domaine public communal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2024/07/07

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.



Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 Vu la délibération du conseil municipal n°2024/04/10/06 en date du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;
 Vu la délibération du Conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 2023/07/01 adoptée le 10 juillet 2024 ;
 Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du fonctionnement du service administratif de la mairie qui nécessite une assistance administrative et comptable.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'assistante administrative et comptable à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territoriale principal de 2^{ème} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** à compter du 1^{er} septembre 2024 l'emploi proposé par Monsieur le Maire ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois annexé à la présente délibération ; **(Annexe n° 3)**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2024/07/08

**BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES ZONES
 D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)**

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe, rappelle qu'au cours du Conseil Municipal du 18 juin 2024, les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables avait été précisées.

Conformément à cette annonce, un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture du 15 juin au 15 juillet 2024. Ce dossier contenait en outre un registre permettant au public d'y formuler ses observations.

Cette concertation a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichages en mairie ;



- Information sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune ;
- Article dans les journaux locaux.

Le Maire présente le bilan de cette concertation avec ci-dessous les deux avis consignés dans le registre :

Avis n°1 : « On salit les campagnes pour rendre propres les villes. La priorité doit être mise sur la mise en place de toits photovoltaïques et la filière bois-énergie. Pour le reste de la commune déjà impactée par la mine, ne doit plus subir de projets industriels à même de la dénigrer un peu plus. Il faut aussi sanctuariser toute la zone attenante au Canal de Nantes à Brest. »

Avis n°2 : « Solaire PV au sol : avis défavorable sauf délaissés agricole.

Eolien : exclusion de toute la commune dont l'habitat est diffus et le réseau routier trop exiguë sauf micro-projets non industriels (puissance et hauteur limitées, production destinée principalement à l'autoconsommation).

Méthanisation : exclusion de toute la commune : énergie très subventionnée (5 à 10 fois plus chère que le gaz fossile, rente pour l'agro-industrie, artificialisation de terres perdant leur caractère agricole, renchérissement du foncier (éviction des jeunes agriculteurs), aucune exploitation agricole de Glomel ne peut alimenter seule un méthaniseur (minimum 30 tonnes / jour), transport de déjections animales, risque technologique, en rupture avec la vocation de Glomel qui historiquement, repose sur l'élevage bocager, amplification du hors-sol. »

Soit deux personnes ayant consigné des observations sur le registre.

Monsieur le Maire propose qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie figurant en annexe n°1 (avant concertation) à la présente délibération, soient modifiées comme suit dans une annexe n° 2 (après concertation) suivant les prescriptions suivantes :

- *Solaire PV toiture : toute la commune*
- *Bois énergie : toute la commune*
- *Méthanisation : non retenu*
- *Solaire PV sol : zones localisées sur la carte (ancienne décharge communale, délaissé en bordure de la 4 voie)*
- *Solaire PV ombrière : zones localisées sur la carte (sur parking et parcours de volailles de plein air)*
- *Eolien : non retenu par souci de cohérence avec la position de la municipalité sur un projet déjà engagé.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation ;
- **ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente ;
- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.



Monsieur JEGO (auteur de l'avis n°2) demande quelles motivations sont à l'origine de la proposition de retrait de la méthanisation. Monsieur LE DANTEC indique qu'à l'issue de la concertation, la question a été réabordée au sein de la municipalité et qu'il est apparu opportun d'exclure cette énergie compte tenu de ses conséquences potentielles et de son inadéquation avec le territoire de la commune.

Madame KOGLER et Monsieur LE DANTEC rappellent que cette cartographie des ZAENR n'a qu'une valeur d'intention.

Monsieur JEGO suggère que la position de la municipalité sur l'éolien soit réaffirmée.

Monsieur le Maire lui répond que l'exclusion est parlante en soi.

Monsieur LE DANTEC précise que cette position d'exclusion de l'éolien « par souci de cohérence de la municipalité sur un projet déjà engagé », est le fruit d'un consensus ; plusieurs sensibilités sur le sujet coexistant sur le sujet au sein du Conseil.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2024/07/09

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS**

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions

« **4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- **Lancement d'une consultation sur devis le 03/07/2024 pour la réalisation de trois audits énergétiques :** Maison Denis, Salle du lac et Ecole publique.

16 bureaux d'études ont été consultés sur la base d'un cahier des charges réalisé par l'ALECOB.

4 bureaux d'études ont participé à la visite sur site organisée le 18/07/2024.

Ils ont jusqu'au 25/07/2024 pour remettre leur offre à la commune.

- **Signature des devis suivants :**

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
21/06/2024	CAILLAREC (QUIMPER)	ARMOIR CHAUFFANTE - SALLE DU LAC	3 020,40 €
27/06/2024	COM KREIZ (CARHAIX-PLOUGER)	MISE EN PAGE ET IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL	2 442,00 €
28/06/2024	MAËL BOIS (MAEL-CARHAIX)	AMENAGEMENTS MOBILIERS MAIRIE	5 950,16 €
04/07/2024	GL SOLUTIONS (LOUDEAC)	PC PORTABLE - SERVICE ADMINISTRATIF	1 731,48 €
12/07/2024	GL SOLUTIONS (LOUDEAC)	ANTIVIRUS PC PORTABLE - SERVICE ADMINISTRATIF	193,54 €
12/07/2024	GL SOLUTIONS (LOUDEAC)	ACCESSOIRES PC PORTABLE - SERVICE ADMINISTRATIF	62,16 €
18/07/2024	ATE SERVICES (ROSTRENEN)	INSTALLATION VIDEOPROJECTEUR + ECRAN - SALLE CM	2 599,60 €
18/07/2024	TMO EQUIPEMENTS (PLOUEDERN)	GODET TRACTEUR - SERVICES TECHNIQUES	1 920,00 €



Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2024/07/10

MOTION POUR LA REOUVERTURE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE CARHAIX

Madame TRUBUILT Martine, conseillère déléguée au CCAS, donne lecture du projet de motion :
Réunis en Conseil municipal le 22 juillet 2024, les élus du Conseil municipal de GLOMEL ont délibéré l'unanimité pour exiger que les services de l'Etat le CHRU organisent des moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement.

Cette volonté des élus est motivée dans un souci de reprise un service public de soins, sans perte de chance, et une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (*« L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »*). Cette délibération reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « **Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes** », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ». De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continue des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

Les élus insistent sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (*cf. article 1 de la Constitution Française*).



Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) continue sur Carhaix amène à :

- Un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aiguées » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022) ;
- Impacte l'activité des services hospitalier en aval ;
- Dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix ;
- Embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur ;
- Et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...);
- Les élus attendent ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

Monsieur JEGO souhaite rappeler que la santé n'est pas que l'affaire de l'hôpital. Il rappelle que le Président de la CTPS (communauté professionnelle territoriale de santé) réside sur la commune et suggère qu'un temps d'échange soit organisé avec lui.

Demande à laquelle Monsieur le Maire répond favorablement avant d'informer le Conseil municipal des procédures judiciaires en cours envers certains élus du territoire du pays COB qui seront auditionnés les 24 et 26 juillet prochains. Monsieur le Maire soutiendra ces élus par sa présence avec d'autres élus du territoire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2024/07/11

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE – SMAEP KREIZ BREIZH ARGOAT - INFORMATION**

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Monsieur Alain JOUAN, Conseiller municipal, donne lecture du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (**Annexe n° 4**).
Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Monsieur JEGO relève la nécessité de mettre en place une tarification écologique et solidaire de l'eau.



2024/07/12

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 24.06.2024 - INFORMATION

Madame Marguerite GUYOMARD donne lecture du compte-rendu du Conseil d'école du 24 juin 2024 (**Annexe n° 5**).

Monsieur JEGO suggère qu'une trousse (par exemple) soit, en geste symbolique, offerte par la commune aux plus jeunes écoliers.

Considérant le fait que les fournitures sont fournies par l'école, il est proposé par Monsieur le Maire et plusieurs autres membres de l'assemblée qu'un tel geste soit plutôt destiné aux jeunes collégiens à l'entrée en 6^{ème} (dictionnaire ou calculatrice) à l'instar de pratiques similaires d'autres communes.

2024/07/13

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME TRAVAUX VOIRIE ET ENVIRONNEMENT DU 09.07.2024 - INFORMATION

Monsieur Christophe LE DANTEC donne lecture du compte-rendu de la Commission urbanisme, travaux, voirie et environnement qui s'est tenue le 09 juillet 2024 (**Annexe n° 6**).

Il complète le compte-rendu en donnant lecture de l'étude de faisabilité récemment remise par l'ADAC sur le projet de nouveau Centre technique municipal (**Annexe n°7**).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- *Monsieur JEGO souhaite s'exprimer sur les conclusions négatives récemment rendues par le commissaire enquêteur sur le projet de SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Pays COB qu'il considère très impactantes pour le territoire dans la mesure où le SCOT fixe les grandes orientations pour les 20 prochaines années.*

Madame KOGLER surenchérit sur le caractère totalement injustifié et incompréhensible de cet avis regrettant la méconnaissance de terrain qui caractérise parfois les autorités décisionnaires.

2- *Monsieur JEGO souhaite informer l'assemblée de sa démission récente de ses fonctions de secrétaire adjoint du bureau du club de badminton de Rostrenen lors de l'assemblée générale. Monsieur le Maire tient à souligner que Monsieur JEGO lui avait signifié il y a quelques mois, à tort, ne plus appartenir au club.*

Reconnaissant ses propos, Monsieur JEGO indique qu'il lui fallait attendre une assemblée générale pour démissionner.

Monsieur le Maire ajoute avoir démissionné du bureau de l'AMV (percevant une subvention de l'entreprise Imerys) dès lors qu'il lui a été demandé de s'interroger sur la possibilité d'un éventuel conflit d'intérêt.

Madame LECANTE indique que la notion de conflit d'intérêt dont il est ici question, présente une gravité moindre lorsqu'il s'agit d'un membre de la minorité (en comparaison avec un membre de la majorité).

Monsieur LE DANTEC tient à exprimer qu'il est tout simplement déplacé de parler de « conflit d'intérêt » dans la circonstance de l'appartenance du Maire au bureau de l'AMV.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : **Mardi 10 septembre 2024 à 19h.**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 21 h 04.***



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Jouan", written in a cursive style.

Alain JOUAN



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Trubuilt", written in a cursive style.

Bernard TRUBUILT



NOM Prénom	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR	SIGNATURE DU COMPTE-RENDU
TRUBUILT Bernard	X			
KOGLER Eléonore	X			
LE DANTEC Christophe	X			
GUYOMARD Marguerite	X			
LE GALL Pascal		X	Pouvoir à Marguerite GUYOMARD	
TRUBUILT Martine	X			
POPIOL Christophe		X		
ROBIC Christine	X			
MAHÉ Pierre-Yves	X			
LE ROY Catherine	X			
JUNG Olivier		X		
CALLEWAERT Emilie		X	Pouvoir à Eléonore KOGLER	
JOUAN Alain	X			
JEGO Jean-Yves	X			
LECANTE Dominique	X			